

PROCÈS VERBAL
SEANCE DU JEUDI 21 JUILLET 2022

Président de séance : Fabrice PICARD

Secrétaire de séance : Aurélien CHATELAIN

Étaient présents : Fabrice PICARD, Richard IELSCH, Marie-France DUBREZ, Jean-Marie PAULIN, Aurélien CHATELAIN, Frédéric LOCATELLI, Anthony MARLIN, Michel MENESTRIER, Marie-Anne MEUNIER

Étaient excusés : Benjamin DIAB, Marie-Laure GAZZOLI

Votants : 09

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUIN 2022

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du Conseil municipal du 09 juin 2022 est approuvé.

2. INTERCOMMUNALITÉ :

Participation à la restructuration du CIS Frasne (SDIS25) :

Pour contribution aux travaux de construction d'un centre de secours et d'incendie sur la commune de FRASNE par le SDIS du Doubs, les communes figurant dans le tableau ci-après conviennent de s'acquitter d'une subvention d'investissement au SDIS selon la répartition suivante correspondant à 6.89€/habitant :

Tableau pour communes du secteur de FRASNE - Participation attendue : 42 536 €.

Périmètre EPCI 2007	Population INSEE au 01/01/2021	Répartition par communes en euros
Bannans	378	2 605 €
Bonnevaux	403	2 777 €
Boujailles	436	3 005 €
Bouverans	378	2 605 €
Bulle	446	3 074 €
Courvières	320	2 205 €
Dompierre-les-Tilleuls	296	2 040 €
Frasne	1958	13 494 €
Rivière-Drugeon (La)	937	6 458 €
Vaux-et-Chantegrue	620	4 273 €
Total	6 172 h.	42 536 €

Des devis ont été demandés, le montant total des travaux d'installation s'élèvent à 49 366.50 € HT, soit 59 239.80 € TTC ; et le montant des achats des agrès s'élèvent à 29 028 € HT, soit 34 833.60 € TTC, **soit un montant total de 78 394.50 € HT, et 94 073.40 € TTC.**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux d'installation,
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o P@C25 : 23 518.35 € (30%)
 - o DETR : 23 518.35 € (30%)
 - o Fonds libres : 31 357.80 € (40%)
- Sollicite l'aide financière du Conseil départemental,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.

(Délibération n°20220403)

Un espace serait dédié aux agrès pour adultes. Des devis ont été demandés. Le montant total des équipements s'élève à 31 317 € HT soit 37 580,40 € TTC.

Ces équipements pourraient être pris en charge par « Partageons nos Sports » pour la totalité. Une confirmation du Département est attendue.

Si le dossier n'est pas accepté, une demande de subvention à l'identique de l'équipement Enfants sera déposé au niveau de la DETR (30%) et de la P@C25 (30%).

Le Conseil municipal valide le devis et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

(Délibération n°20220404)

Murette École – Demande de subvention

Lors du vote du budget prévisionnel 2022, il a été convenu la rénovation de la murette de l'école.

Des devis ont été demandés, le montant total des travaux s'élèvent à 18 523.01 € HT, soit 21 967.76 € TTC.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux d'installation,
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o P@C25 : 5 556.90 € (30%)
 - o DETR : 5 555.90 € (30%)
 - o Fonds libres : 7 409.21 € (40%)
- Sollicite l'aide financière du Conseil départemental,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le plan de financement et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

(Délibération n°20220405)

4. COMICE

Les décorations sont en cours. Elles seront installées début septembre. Un communiqué sera diffusé sur le site internet de la commune et sur Intramuros.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Pas de questions diverses pour cette séance.

Levée de la séance à 21h05.

Le Président de Séance,

Le Secrétaire de Séance,

Fabrice PICARD

Aurélien CHATELAIN

RAPPEL – Charte de bon citoyen :



Nous vous demandons de :

- **Ne pas stationner sur les trottoirs** pour laisser le passage libre et ne pas gêner les piétons
 - De procéder à **l'élagage de vos haies** qui gêne la circulation sur les trottoirs
- Chaque résident (propriétaire ou locataire) engage sa responsabilité en cas d'accident !